

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 04 décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	9	9

**Vote**

A l'unanimité

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0



Le 04 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

**Présents** : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Madame Camille BRETON, Madame Katia SERRES, Monsieur Laurent TEISSIER

**Excusé(s)** : Néant

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 11/09/2025.

**Délibération N° 2025\_025D : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2224-5 ;

**Vu** le rapport de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal de l'Eau et l'Assainissement (S.I.E.A.) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2024 auquel la commune d'Agonès a adhéré.

Ce rapport a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

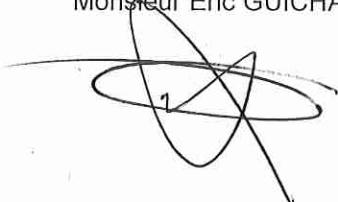
- **ADOPE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service d'Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2024

République Française  
Département Hérault - Commune d'AGONÈS

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).